

le 28 juin 2006, par Nous, Jean-Gilles BERTHOMMIER, Maire de la Commune de SAINT ERBLON, convocation est adressée à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir, en Mairie, le 4 juillet 2006 à 19 heures .

ORDRE DU JOUR :

- ◆ URBANISME
 - ZAC les Basses Noës – Choix du Concessionnaire
 - Plan local d'urbanisme – Approbation
 - DPU – Mise en place d'un nouveau droit de préemption
 - DIA – parcelle cadastrée AB 499
 - DVA approbation des modalités de concertation
 - Syndicat OREGERBLON – Modification des statuts
- ◆ PERISCOLAIRE
 - Cantine – revalorisation des tarifs
- ◆ PERSONNEL COMMUNAL
 - Médiathèque – recrutement
 - Administratif – Augmentation du temps de Travail G VAUTIER
- ◆ INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Jean-Gilles BERTHOMMIER

SEANCE DU 4 JUILLET 2006

L'an deux mil six, le 4 juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT ERBLON s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Gilles BERTHOMMIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Date de convocation : 14 juin 2006

PRESENTS : Jean-Gilles BERTHOMMIER, Armel GUERIN, Claude ROULLIER, André JOSSET, Annick Brigitte FOURNIER, Constant DESILLE, Christophe BESSON, Jean-Claude LANOË, Brigitte TURGEON, Didier THILL, Sylviane SELLIN.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Marc RENOUL (procuration à André JOSSET), Jean-Luc SORIOT, Rozenn NOËL (procuration à Jean Claude LANOË), Gilberte CROCQ, Pierrette TROUSSIER (procuration à Jean Gilles BERTHOMMIER), Bertrand JUDEAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Didier THILL

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance - Monsieur Didier THILL est élu secrétaire.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, 2 points sont retirés de l'ordre du jour, à savoir :

URBANISME – ZAC LES BASSES NOES -Choix de l'aménageur
URBANISME –DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER Bien cadastré AB 499

COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR
(Article L.2122.22 du CGCT)

Aucune décision n'a été prise en vertu de la délibération n° 2001.019 du 17 mars 2001 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, déposée le 20 mars 2001 en Préfecture.

2006.070 – URBANISME – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.123-19 et R.123-25,
Vu la délibération en date du 10 décembre 2001 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération en date du 19 octobre 2005 arrêtant le projet de révision du PLU,
Vu l'arrêté municipal n°2006-016 en date du 6 février soumettant le projet du PLU à l'enquête publique,

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur et considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de révision du PLU,
CONSIDÉRANT que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles R.123-19 et R.123-25,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'approuver le projet de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que l'inventaire des cours d'eau et des zones humides sera intégré ultérieurement par modification du document.
- Précise que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.
- Précise que le PLU révisé sera mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Erblon, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- Précise que la présente délibération ne deviendra exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

2006.071 – URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Afin de contrôler et d'organiser le développement envisagé au PLU, et notamment de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat, de permettre la réalisation d'équipements collectifs et le maintien ou l'accueil d'activités économiques, Monsieur le maire propose d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur un nouveau périmètre, remplaçant celui institué sur la base du POS, qui permettra à la commune de s'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires aux actions et opérations d'aménagement répondant à l'intérêt général.

Il précise que le nouveau périmètre de DPU ne pouvant s'instituer que sur les zones U et AU du PLU, il ne répondra pas aux besoins d'anticipation foncière à long terme de la commune. Des secteurs au nord de la rue de la Salle ou au nord-est de la vallée de l'Isère pouvant s'avérer des secteurs de développement urbain à long terme, conformément au projet urbain validé en 2004, il sera nécessaire de les prévoir au ScoT à l'horizon 2020 et d'envisager de les couvrir par de nouvelles Zones d'aménagement Différé (ZAD).

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 29 juin 1987 et 27 novembre 1989 :

- Instituant des périmètres de droit de préemption.
- Désignant la commune de Saint-Erblon comme bénéficiaire du droit de préemption

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 1995 créant une zone d'aménagement différé et désignant la Communauté d'Agglomération Rennes Métropole anciennement District comme titulaire du droit de préemption,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rennes Métropole en date du 20 décembre 2001 sollicitant la réduction du périmètre de la ZAD,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002 modifiant le périmètre de la ZAD,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant la révision du POS en PLU,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du nouveau PLU, excepté dans les périmètres de ZAD.
- Désigne la commune de Saint-Erblon bénéficiaire du droit de préemption pour les parcelles mentionnées ci-dessus, droit de préemption qui pourra être délégué à la Communauté d'Agglomération Rennes Métropole dans le cadre du programme d'action foncière.
- Précise que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.
- Précise en outre que la présente délibération ne deviendra exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

2006.072 – URBANISME – PROJET DE CONTOURNEMENT SUD EST MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle le projet de contournement autoroutier pour le quart sud-est de l'Agglomération rennaise.

Il consiste en la réalisation d'une 2X2 voies à statut autoroutier, d'une longueur d'une vingtaine de kms se raccordant au Nord, sur la rocade de Rennes au niveau de la Rigourdière à Cesson Sévigné et au Sud, sur la RN 137 au niveau de Pont Péan.

La Préfète a par arrêté du 12 janvier 2006 défini le périmètre d'étude du projet qui concerne 10 communes, dont Saint-Erblon.

Vu l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme et après avis du comité de suivi et du ministère des transports, une concertation publique va avoir lieu pour recueillir entre autre l'appréciation des populations sur les différentes variantes envisagées et analysées sous forme de bandes de 300 m, à l'intérieur du périmètre d'étude.

La concertation ne peut être organisée qu'après avis des communes concernées, c'est pourquoi par courrier du 15 juin 2006, la Préfecture a transmis un document précisant les objectifs et modalités de la concertation sur les variantes de tracé du projet de contournement autoroutier sud-est de l'agglomération rennais, sur lequel les communes concernées sont invitées à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les modalités d'organisation de la concertation sur le contournement autoroutier sud-est de l'agglomération proposé par l'Etat.

2006.073 – SYNDICAT DE COMMUNES ORGERES SAINT ERBLON MODIFICATION DES STATUTS
--

Par délibérations du 7 janvier 2005, les Conseils Municipaux de Saint-Erblon et d'Orgères approuvaient le principe de création d'un Syndicat Intercommunal pour la réalisation avec la Commune d'Orgères d'une zone d'activités sur des terrains répartis sur les deux communes, d'une superficie d'environ 20 hectares, à vocation artisanale, commerciale et tertiaire, permettant l'accueil de petites industries et d'une enseigne commerciale

Le Comité Syndical en séance du 4 octobre 2005 a décidé de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre SERA2/Colin/Infrastructures pour engager les études préalables d'aménagement du site et étudier la faisabilité technique du projet. Ces études préalables ont fait l'objet d'une présentation publique lors de trois réunions les 21 mars et 28 mars 2006 ainsi que le 3 mai 2006. Ces réunions publiques ont permis d'affiner le projet initial et de définir un scénario d'aménagement qui s'organise aujourd'hui autour d'une mixité d'usage. Une partie de la ZAC sera en effet consacrée à de l'activité commerciale, une deuxième à l'accueil de petites et moyennes entreprises et enfin la troisième à de l'habitat.

Il convient donc à présent de modifier les statuts du syndicat intercommunal en conséquence. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier l'article 3 relatif à l'objet du syndicat comme suit : « Le syndicat a pour objet l'aménagement et la commercialisation d'une zone à vocation d'activités commerciales, tertiaires, de services, d'artisanat, d'industries, d'équipements et d'habitat. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le principe d'intégrer une vocation « Habitat » à la ZAC Orgerblon en approuvant la modification de l'article 3 relatif à l'objet du syndicat comme suit : « Le syndicat a pour objet l'aménagement et la commercialisation d'une zone à vocation d'activités commerciales, tertiaires, de services, d'artisanat, d'industries, d'équipements et d'habitat. »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2006.074- RESTAURANT MUNICIPAL
Tarifs des repas – Année 2006/007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de décret 2006 – 753 du 29 juin 2006 modifiant les modalités de fixation du prix de la restauration scolaire, les communes ont désormais la possibilité de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire en tenant compte du coût du service.

Il rappelle la réflexion initiée par la commission Périscolaire concernant une revalorisation significative des tarifs pour prendre en compte le coût du service ; tarification qui serait dégressive sur un quotient familial à déterminer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le principe de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire avec instauration d'une tarification dégressive basée sur un quotient familial.
- Charge Monsieur le Maire de contacter les mairies relevant du syndicat de la restauration.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2006.075 – PERSONNEL MUNICIPAL
Filière administrative - Accueil de la Mairie

Par délibération n°2006-11 du 30 janvier 2006, le Conseil municipal décidait de transformer, à compter du 1^{er} mars 2006, le poste d'agent administratif qualifié à temps complet en un poste d'agent administratif qualifié à temps incomplet (28 heures hebdomadaire), soit 80 % du temps complet.

Considérant la nécessité d'adapter le temps d'emploi de cet agent aux besoins du service administratif, notamment à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de transformer, à compter du 1^{er} septembre 2006, le poste d'agent administratif qualifié à temps non complet de 28/35^{eme} à 32/35^{eme}.
- Précise que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant à la présente décision seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

1° PERSONNEL MUNICIPAL – MEDIATHEQUE Emploi d'agent du Patrimoine qualifié

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2006-054 du 16 mai 2006, le Conseil Municipal décidait de créer un emploi permanent d'agent du patrimoine à temps non complet (28/35) à compter du 1^{er} septembre 2006 pour renforcer le personnel de la médiathèque et assurer également l'animation de l'espace multimédia.

Compte tenu de la difficulté de trouver un agent à double compétence pour assurer l'animation de l'espace médiathèque et de l'espace NTIC en temps partagé et compte tenu de la réorganisation du service qui nécessitera très certainement une évolution du profil de poste et vu la candidature de Caroline VANNIER.

Le Conseil Municipal décide de nommer à compter du 1^{er} septembre 2006 et pour une durée de un an, Caroline VANNIER, sur l'emploi permanent d'agent du patrimoine qualifié à temps non complet (28/35)

2° URBANISME – ZAC LES BASSES NOES - Choix de l'aménageur

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2006- 09 du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal formait un comité de sélection pour engager la consultation et les négociations en vue du choix de l'aménageur de la ZAC des Basses Noës.

Par délibération n°2006-019 du 6 mars 2006, le Conseil Municipal approuvait les pièces du dossier de consultation qui a fait l'objet d'une publicité en date du 24 février, 3 et 4mars 2006.

Conformément à l'article L 1411-5 du code Général des collectivités territoriales, un comité spécifique doit intervenir pour présélectionner les candidatures et émettre un avis sur les propositions des candidats.

7 dossiers de candidatures sont parvenus à la mairie pour le 8 avril 2006 et le comité a décidé lors de sa réunion du 31 mai 2006 de présélectionner, 2 aménageurs privés, les sociétés LAUNAY et OCDL LOCOSA et une société d'économie mixte, la SADIV.

Ces derniers ont remis une offre pour le 27 juin 2006, offre qui a été examinée par la commission qui après entretien propose d'engager une phase de négociation avant de se prononcer.

3° ASSOCIATION – Volley Club –remise de Maillots

Monsieur JOSSET, Adjoint fait part au Conseil Municipal de la remise des maillots, le vendredi 7 juillet 2006 à 18 h 00 à la mairie.

La séance est levée à 21 h 00.